

Modèle d'ordonnance de police administrative générale relative à l'exploitation d'antennes GSM

Le conseil communal,

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale,

Considérant qu'en vertu de l'article 135 de la nouvelle loi communale, la commune a pour mission de veiller à la sécurité et à la santé publiques,

Vu les travaux scientifiques sur le sujet mettant en avant les effets nocifs potentiels des ondes électromagnétiques,

Vu le principe de précaution, que la commune, en tant qu'autorité publique, a le devoir clair d'appliquer,

Vu que l'application de ce principe est préconisée par l'Organisation mondiale de la Santé, comme par le Conseil d'Etat (notamment, les arrêts du 29.8.1999, Venter, n°82.130 et du 6.3.2000, Baeten, n°85.836),

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

Par ... voix pour, ...voix contre et ... abstentions

DECIDE

Article 1er. - Toute exploitation d'une installation de radiocommunication mobile est interdite si elle présente un champ électrique supérieur à la norme fixée dans l'arrêté royal du 29 avril 2001 fixant la norme pour les antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 MHz et 10 GHz.

Article 2. - Tout opérateur est tenu de solliciter l'autorisation préalable du collège avant toute mise en exploitation de son installation.

Le dossier d'autorisation est joint en annexe de la présente ordonnance.

Article 3. - Les infractions à la présente ordonnance de police sont punies d'un emprisonnement d'un jour au moins et de 7 jours au plus et d'une amende d'un franc au moins et de 25 francs au plus ou d'une de ces peines seulement.

Annexe. Dossier de demande

LISTE DES CARACTERISTIQUES A FOURNIR POUR CHAQUE SITE

Adresse du site:

Type d'implantation:

- Mât
- Château d'eau
- Bâtiment
- Autre (à préciser): ...

1. Antennes GSM (900 ou 1800 MHz)

Tableau à compléter pour chaque antenne

| Caractéristiques | Unités | Valeurs |
|--|--------|---------|
| Puissance par porteuse | W | |
| Nombre de porteuses | - | |
| Gain maximum (dans la direction du lobe principal) | dBi | |
| Hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol | m | |
| Angle de tilt mécanique | degrés | |
| Angle de tilt électrique | degrés | |
| Angle d'ouverture à 3 dB dans le plan vertical | degrés | |
| Azimut (par rapport au Nord) | degrés | |
| Angle d'ouverture à 3 dB dans le plan horizontal | degrés | |

2. Antennes micro-onde

Tableau à compléter si un faisceau hertzien est utilisé

| Caractéristiques | Unités | Valeurs |
|--|--------|---------|
| Puissance maximale d'émission | W | |
| Fréquence | GHz | |
| Gain maximum (dans la direction du lobe principal) | dBi | |
| Hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol | m | |
| Angle de tilt mécanique | degrés | |
| Angle d'ouverture à 3 dB | degrés | |
| Azimut (par rapport au Nord) | degrés | |